



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de la communication OFCOM
Division Médias

Section Services médias

25 janvier 2017

Possibilités de développement des médias électroniques privés

Rapport de l'OFCOM sur mandat de la CTT-N

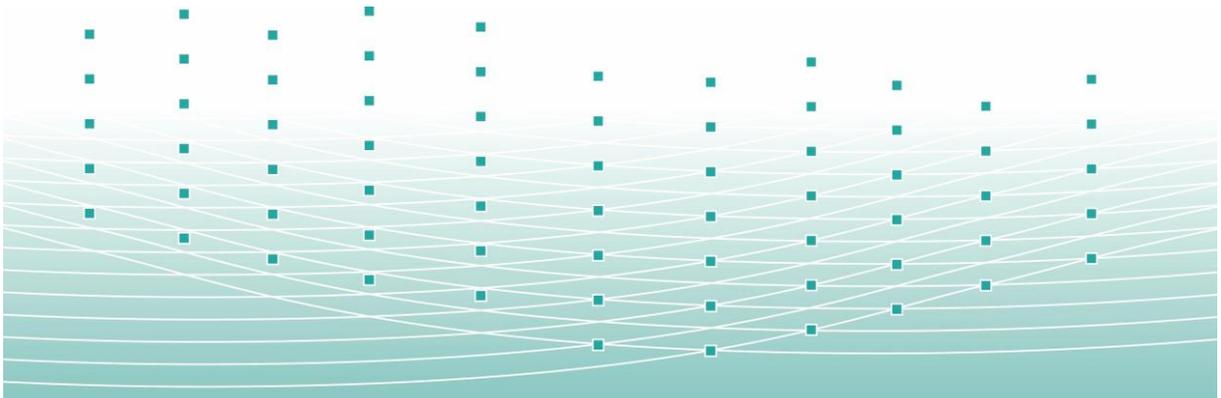


Table des matières

1	Mandat de la CTT-N du 31 octobre 2016.....	iii
2	Soutien actuel en faveur du service public régional.....	iii
3	Possibilités de développement des médias électroniques privés	iii
3.1	Mesures existantes ou envisagées	iii
3.2	Tableau synoptique – Mesures de soutien envisageables	4

1 Mandat de la CTT-N du 31 octobre 2016

Dans le cadre des débats sur le rapport du Conseil fédéral sur le service public, le 31 octobre 2016, la CTT-N a demandé à l'administration de lui remettre un rapport présentant les modèles susceptibles de renforcer le développement des offres de service public en dehors de la SSR sur le plan financier, organisationnel et légal (p. ex. par le biais d'une réforme de la règle 2+2, de quotes-parts de la redevance plus élevées ou d'une modification de la procédure d'octroi des concessions, etc.). Les mesures adoptées doivent garantir la qualité des médias et l'indépendance journalistique.

2 Soutien actuel en faveur du service public régional

Les diffuseurs privés locaux et régionaux sont soutenus actuellement de la manière suivante:

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la **quote-part** versée aux radios locales et aux télévisions régionales financées par la redevance s'élève à **67.5 millions de francs** par année, répartis comme suit: les radios locales commerciales touchent 20.7 millions, les radios complémentaires 4.8 millions et les télévisions régionales 42 millions. **Un million de francs** supplémentaire est alloué annuellement aux radios commerciales au titre de l'**aide aux régions de montagne**. En outre, les télévisions régionales ont droit à un soutien de **2.5 millions de francs** pour le **sous-tirage** de leurs émissions d'information.

Une enveloppe de **30 millions de francs** provenant des excédents de la redevance de réception est à disposition des diffuseurs privés, au titre de **soutien aux nouvelles technologies**. Ce crédit sera probablement épuisé d'ici 2024. A ce montant s'ajoutent **10.5 millions de francs destinés à la formation et à la formation continue**. Les subsides sont versés sur demande, depuis août 2016. Au moins un million de francs est accordé chaque année.

3 Possibilités de développement des médias électroniques privés

3.1 Mesures existantes ou envisagées

Le tableau au chiffre 3.2 énumère les mesures qui pourraient être adoptées en fonction de l'objectif visé. Certaines mesures ont déjà été envisagées et/ou annoncées par le Conseil fédéral ou par le DE-TEC en tant qu'autorité concédante pour les médias électroniques privés.

Libéralisation de la diffusion: Le mandat de prestations des diffuseurs locaux et régionaux dans le domaine de l'information se rapporte aux zones de desserte définies dans les annexes 1 et 2 de l'ORTV. La diffusion des programmes, qui était aussi à l'origine limitée à la seule zone de desserte, a été libéralisée suite à l'abrogation de l'art. 38, al. 5, LRTV, le 26 septembre 2014. Depuis, les télévisions régionales et les radios titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance qui émettent en DAB+ peuvent aussi être diffusées en dehors de la zone de desserte.

Dès 2020, la part du produit de la redevance affectée au service public régional **passera de 5% à 6%**, soit de 67.5 à 81 millions de francs. ⇒ Augmentation échelonnée: de 4% à 5% suite à l'entrée en vigueur de la LRTV partiellement révisée le 1^{er} juillet 2016; augmentation supplémentaire de 1% à l'échéance des concessions et dans l'optique de l'octroi de nouvelles concessions ou de la prolongation des concessions existantes. Le Conseil fédéral n'a pas encore pris de décision formelle.

3.2 Tableau synoptique – Mesures de soutien envisageables

Les mesures énumérées ci-après concernent en premier lieu les radios locales commerciales et les télévisions régionales.

Mesure	Transposition dans la loi		Avantages et inconvénients		Commentaires	Horizon temporel
	Possible dans le cadre de la LRTV	Adaptation de la LRTV, resp. loi sur les médias	Avantages	Inconvénients		
1 Extension de la marge de manœuvre des entreprises de médias						
Suppression de la règle 2+2	Non	Révision art. 44, al. 3	Permet des synergies sur le plan organisationnel et financier ainsi qu'au niveau du personnel.	Accroît la concentration des médias (diversité des propriétaires en diminution). Peut restreindre la diversité de l'information. Affaiblit les petits diffuseurs indépendants.	L'art. 44, al. 3, LRTV a été assoupli dans le cadre de la dernière révision du 1.7.2016 (exceptions pour l'introduction de nouvelles technologies).	4 ans (si la modification a lieu dans le cadre d'une révision partielle), sinon: 2 ans.
Extension des zones de desserte	Oui, si l'extension concerne que la diffusion des programmes.	Oui, si l'extension du pourtour des zones de desserte est importante. Art. 39, al. 2, let. a, LRTV Non, s'il ne s'agit que d'une extension de moindre impor-	Elargissement de la zone de desserte journalistique: Si, comme c'est le cas aujourd'hui, il s'agit d'éviter dans la mesure du possible un chevauchement des zones de desserte, le nombre de concessions et donc de diffuseurs diminuerait par rapport à aujourd'hui. Il n'est pas sûr que cela entraîne une	Elargissement de la zone de desserte journalistique: Contredit la conception de l'actuelle LRTV fondée sur une couverture à l'échelle locale dans des zones de desserte régionales. Dans des zones de desserte plus étendues, la couverture journalistique risque d'être probablement encore plus	La diffusion des programmes des télévisions régionales et des radios locales financées par la redevance émettant en DAB+ est déjà libéralisée. Vu que le mandat de prestations en matière	1 année, si une modification de l'ORTV est nécessaire; 4 ans en cas de révision de la LRTV.

		tance. Une révision des annexes 1 et 2 de l'ORTV est toutefois nécessaire.	hausse des recettes commerciales pour les diffuseurs restants.	centrée sur les agglomérations principales. Autrement dit, on assisterait plutôt à un appauvrissement de l'information locale et régionale dans la zone de desserte.	d'information se rapporte aux zones de desserte définies dans l'ORTV, une extension des zones de desserte entraînerait une hausse des dépenses pour la couverture journalistique.	
Mesure	Possible dans le cadre de la LRTV	Adaptation de la LRTV, resp. loi sur les médias	Avantages	Inconvénients	Commentaires	Horizon temporel
2 Davantage de moyens financiers						
Augmentation des quotes-parts de la redevance à plus de 6% du produit de la redevance	Non	Révision art. 40, al. 1	Améliore la situation financière des diffuseurs commerciaux. Les exigences journalistiques peuvent être étendues (en termes de pertinence et de qualité de l'information).	Affaiblissement de la SSR, dans la mesure où les moyens supplémentaires sont prélevés sur la redevance allouée à la SSR. Incertitude quant à un effet positif sur le taux d'audience et le marché publicitaire.	La provenance des moyens financiers supplémentaires doit être clarifiée. Pour les diffuseurs privés financés par la redevance, problèmes éventuels liés à l'exigence légale de financer eux-	2 ou 4 ans (voir ci-dessus)

					mêmes l'exploitation à hauteur de 30% (art. 39, al. 1, let. b, ORTV).	
Mesure	Possible dans le cadre de la LRTV	Adaptation de la LRTV, resp. loi sur les médias	Avantages	Inconvénients	Commentaires	Horizon temporel
3 Coopérations entre les télévisions régionales privées: création de programmes régionaux linguistiques avec des fenêtres d'information régionales						
<p>Regroupement par région linguistique des télévisions régionales titulaires d'une concession.</p> <p>1 Suisse alémanique 1 Suisse romande 1 Tessin (seulement 1 TV)</p> <p>Programme général commun autofinancé, annoncé (à savoir sans mandat de prestations ni quote-part de la redevance) combiné avec une fenêtre d'information régionale diffusée dans les zones de déserte (concession avec mandat de programme et quote-part de la redevance)</p>	Oui		Renforce les diffuseurs sur le plan financier et journalistique et probablement aussi au niveau du taux d'audience.	Réduction probable des effectifs dans les télévisions régionales.	Suppose une volonté de coopération entre les différents diffuseurs. Les charges des diffuseurs augmentent, car ceux-ci devront garantir une comptabilité séparée. En effet, le programme général ne doit pas bénéficier de subventions croisées.	Immédiatement

Mesure	Possible dans le cadre de la LRTV	Adaptation de la LRTV et de la loi sur les médias	Avantages	Inconvénients	Commentaires	Horizon temporel
4 Coopération entre les diffuseurs privés titulaires d'une concession et les radios et télévisions de la SSR dans le domaine de l'information¹						
<i>Sur une base volontaire:</i> Les diffuseurs régionaux produisent les informations locales et régionales, ils reprennent les informations et les comptes-rendus nationaux et internationaux produits par la SSR.	Oui		Les diffuseurs régionaux se concentrent sur leur mission principale et leur compétence de base. Permet d'économiser des ressources. La qualité de l'information augmente.	Suppose une volonté de coopération de tous les acteurs. Le diffuseur privé risque de perdre son profil indépendant s'il reprend les informations de la SSR à grande échelle.	Des tarifs raisonnables doivent pouvoir être définis pour tous les acteurs concernés.	Immédiatement
Dito " <i>ordonné</i> " Les diffuseurs privés et la SSR sont tenus de coopérer, comme mentionné ci-dessus.		Oui	Possibilité de réglementer les modalités de reprise des contributions dans le domaine de l'information.	Situation problématique pour les diffuseurs privés opposés à une coopération: ils se verraient imposer la reprise d'éléments de programmes de tiers contre leur volonté.		2 ou 4 ans (voir ci-dessus révisions)

¹ Des coopérations sont aussi envisageables dans d'autres domaines, par exemple le sport et le divertissement. Voir à ce propos le rapport du Conseil fédéral sur le service public du 17 juin 2016, chapitre 14.2.3.

Mesure	Possible dans le cadre de la LRTV	Adaptation de la LRTV, resp. loi sur les médias	Avantages	Inconvénients	Commentaires	Horizon temporel
5 Formation et formation continue*						
Soutien accru à la formation	Oui, art. 76		Réalisable rapidement	Les formes concrètes de soutien devraient être définies et les diffuseurs incités à y recourir. Le Parlement devrait augmenter les crédits alloués à cet effet.	Le financement de l'art. 76 repose sur les ressources générales de la Confédération.	1 à 2 ans
Mesure	Possible dans le cadre de la LRTV	Adaptation de la LRTV, resp. loi sur les médias	Avantages	Inconvénients	Commentaires	Horizon temporel
6 Soutien de l'offre en ligne						
Soutien de l'offre en ligne Abandon du soutien à la TV régionale au profit des plateformes en ligne > regroupement au niveau de la région linguistique (voir ci-dessus mesure n° 3)	Non	Nouvelle disposition sur le soutien de l'offre en ligne	Voir mesure n° 3			

Mesure	Possible dans le cadre de la LRTV	Adaptation de la LRTV, resp. loi sur les médias	Avantages	Inconvénients	Commentaires	Horizon temporel
7 Soutien d'émissions / de rubriques en ligne de diffuseurs qui n'ont pas de mandat de service public (pas de concession)						
a) Financement de certaines émissions de service public proposées par des radios ou des télévisions qui n'ont actuellement pas de mandat de prestations.	Non	Nouvelle disposition. Définir quelles contributions seraient soutenues, par quelle source de financement et à quelle hauteur.	Elargit le soutien des contenus de service public. Tourné vers l'avenir et adapté au changement des modes d'utilisation des médias. Permet d'atteindre les jeunes avec des contenus de service public.	La charge administrative est importante pour les nombreux fournisseurs de contenus de service public éligibles. Problématique de l'autonomie des programmes et de l'indépendance vis-à-vis de l'Etat. Dispersion du produit de la redevance > pas efficace, contraire à l'esprit de la LRTV 2006 (concentration des moyens, etc.).	Définir les critères d'octroi. Critères journalistiques plus stricts. Sources de financement et montant du soutien peu clairs.	4 ans
b) Financement de certains contenus de service public sur des plateformes en ligne.	dito	dito	dito	dito	dito	dito

Mesure	Possible dans le cadre de la LRTV	Adaptation de la LRTV, resp. loi sur les médias	Avantages	Inconvénients	Commentaires	Horizon temporel
8 Mesure d'encouragement en faveur d'un journalisme de qualité						
Financement d'un fonds pour le journalisme d'investigation ou de correspondants régionaux, etc.	Eventuelle révision de la LRTV (si financement via la redevance)	Nouvelle disposition (si le financement ne repose pas sur la redevance)	Investissement direct dans un journalisme de qualité.		Quelle source de financement? Pour quel montant?	Selon la source de financement
Mesure	Possible dans le cadre de la LRTV	Adaptation de la LRTV, resp. loi sur les médias	Avantages	Inconvénients	Commentaires	Horizon temporel
Mesure de la branche						
Amélioration des conditions de travail			Investissement dans la branche. Baisse de la fluctuation et amélioration de la qualité.			